



FEDERATION DE VOLLEY-BALL DE WALLONIE-BRUXELLES

F. V. W. B. (asbl)

Rue de Namur, 84
B-5000 BEEZ

Tél. : 081/26.09.02
E.Mail : info@fvwb.be
Site : www.fvwb.be

Compte : BNP PARIBAS FORTIS
IBAN : BE69 0011 4444 2978
BIC : GEBABEBB

Comité de 1^{ère} Instance de la FVWB

Décision du comité juridique de 1^{ère} instance FVWB

Audience du 20 février 2025.

Affaire : Rapport arbitrage contre VC Le Roux - faits de match lors d'un match de championnat, le 30 novembre 2024 - Volley Smars Dinant A – Le Roux V.C. A P2 messieurs (1460163)

Référence parquet : PFVB 2024/0117/P2M

Date de la décision : le 10 mars 2025

Préambule :

Le parquet a été saisi d'un rapport d'arbitrage rédigé par l'arbitre de la rencontre Volley Smars Dinant A – Le Roux V.C.A (1460163), qui s'est déroulée le 30 novembre 2024.

Ce rapport rédigé le 1er décembre 2024 relate des faits de match dont la nature et la gravité sont susceptibles d'entraîner des sanctions.

Le parquet a analysé ce dossier et a donc décidé de le renvoyer devant le comité juridique de première instance de la FVWB estimant ne pas pouvoir proposer de règlement amiable. Sa décision est argumentée de telle sorte :

Conformément à l'article 16, 2. du règlement juridique :

Vu la nature et la gravité des faits rapportés par l'arbitre à charge de Benoît Tilmant (capitaine et joueur numéro 10 de VC Le Roux), Michel Tilmant (coach de VC Le Roux), Manuel Butacide (joueur numéro 13 de VC Le Roux) et le club VC Le Roux ;

Vu l'arrêt du Comité d'Appel de l'asbl FVWB du 17 mai 2024, imposant une sanction (effective) à Benoît Tilmant, Manuel Butacide et au VC du club Le Roux (dossier PFVB 2023/0085/CPM-17);

Vu l'article 17, 6. du règlement juridique de l'asbl FVWB « Lorsque l'affaire est pendante devant un comité juridique ou si la partie concernée a déjà fait l'objet d'une sanction à l'amiable pour une infraction similaire au cours des 12 mois précédents, le parquet fédéral ne peut pas proposer de règlement à l'amiable. »

Vu l'article 17, 5. du règlement juridique de l'asbl FVWB « En cas de règlement à l'amiable, le parquet fédéral fixe les modalités, le délai du versement d'une amende maximale de 750€ et la période de suspension ne pouvant excéder un mois. » ;

Le dossier est pris en charge par le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB le 10 janvier 2025.

Le dossier est mis à l'audience du comité juridique du jeudi 20 février 2025, 20h30, qui se tient au siège de la FVWB, rue de Namur, 84 à 5000 Beez.

Sont convoqués à cette audience :

- | | | |
|---|---|---------------|
| - | HEBRANT Corentin - arbitre de la rencontre | PRESENT |
| - | TILMANT Benoît - capitaine Le Roux | PRESENT |
| - | TILMANT Michel - coach de Le Roux | ABSENT EXCUSE |
| - | BUTACIDE Manuel - joueur VBC Le Roux | PRESENT |
| - | MALBURNY Philippe - Président VBC Le Roux | PRESENT |
| - | GOUVERNEUR Etienne - Secrétaire VBC Le roux | PRESENT |
| - | SANREY Dominique - coach Smars Dinant | PRESENTE |
| - | VERSTRAETEN Joris - Procureur fédéral Volley Vlaanderen détaché auprès du parquet fédéral Volley Belgium. | PRESENT |

Présents mais non convoqués :

- GOFFIN Alain – Président Smars Dinant
- 4 spectateurs et supporters de Le Roux présents lors de la rencontre.

Ouverture de la séance à 20h30 par Sandrine Gosset, présidente du comité juridique de 1^{ère} instance. Sont également présents comme membres du comité :

- René DANGRIAUX
- Laurent BODET

Les faits :

Le procureur ayant dans sa requête résumé les éléments, ils sont repris ici tel que libellé dans cette requête rédigée pour l'audience du 20 février 2025.

Le Parquet fédéral Volley Belgium renvoie ici intégralement au rapport d'arbitrage du 1 décembre 2024 (...) concernant le match Volley Smars Dinant A – Le Roux V.C. A (1460163), d.d. 30/11/2024.

La coach du club Volley Smars Dinant, Dominique Sanrey, a écrit dans sa déclaration au parquet fédéral Volley Belgium, d.d. 03/12/2024, entre autres : « (...) Avant le match Lorsque Monsieur Hebrant a voulu appeler les joueurs de Dinant, le coach de Le Roux est intervenu pour modifier sa liste de joueur. Il voulait signaler un joueur au poste de Libero. Monsieur Hebrant lui a expliqué qu'il était trop tard, qu'il restait 10 minutes avant de commencer le match. Le coach de Le Roux a parlementé pendant au moins 5 minutes, pour avoir raison. Monsieur Hebrant a gardé une posture professionnelle d'arbitre, car il ne s'est pas énervé. Il a fait preuve de patience, malgré les insinuations et le ton acerbe du coach de Le Roux. A chaque réplique du coach de Le Roux, Monsieur Hebrant a répondu en précisant le cadre de ce qui était permis ou pas. (...)

Pendant le match : J'avais prévenu les joueurs de Dinant, que l'on ne commentait aucune décision de l'arbitrage. Quand on était là pour jouer. A plusieurs reprises, certains joueurs de Le Roux ont rouspété sur les décisions de l'arbitre. Monsieur Hébrant est toujours resté professionnel et neutre dans ses décisions. Il a appelé le capitaine de Le Roux (je ne sais pas ce qui s'est dit). Une carte jaune a été sortie, puis une rouge, les raisons étaient justifiées. Monsieur Hébrant est allé à la table pour indiquer sur la tablette les cartes distribuées aux joueurs de Le Roux, les joueurs de Le Roux étaient autour de lui, j'ai craint pour la sécurité de Monsieur Hébrant. D'ailleurs, j'ai rappelé mes joueurs, je n'avais pas envie qu'il participe à une bagarre. Je leur ai dit qu'on était là pour jouer le match. J'ai aussi dit aux joueurs de Le Roux, que l'important était de jouer au volley, qu'il n'était pas nécessaire de se disputer. Ensuite, les supporters de Le Roux ont émis des commentaires désagréables à propos des joueurs de Dinant. Monsieur Hébrant a une première fois appelé la déléguée au terrain, Charlene Toma, pour signaler aux supporters de Le Roux de se calmer sinon ils allaient être exclus de la salle. Mon joueur, Joris Baleine a reçu une attaque sur la tête, un supporter lui a dit « c'est bien fait pour ta gueule, connard ! ». Les commentaires désagréables de la part des supporters de Le Roux ont continué à fuser dans tous les sens. (...) Il y a encore eu des commentaires désagréables des supporters de Le Roux, Monsieur Hébrant a demandé une seconde fois à la déléguée au terrain de dire aux supporters de Le Roux de quitter la salle. (...) Je me suis dit qu'heureusement qu'il était un homme grand et fort et pas une femme.. Certains supporters de Le Roux étaient dans un état d'ébriété.

Après le match : Deux dames se sont disputées devant la buvette, la première a revendiqué le fait que Le Roux voulait aller crever les pneus des voitures et brûler les voitures (j'ai compris après que c'était l'épouse de Monsieur Hébrant). Deux autres dames la provoquaient avec des paroles blessantes. D'ailleurs quand la compagne (ou l'épouse de Monsieur Hébrant ?) a voulu sortir, ces deux dames bloquaient l'entrée. C'est moi qui me suis bougée pour la laisser passer afin qu'elle puisse sortir. Dans toutes ses altercations, l'entente entre les joueurs de Dinant et de Le Roux était correcte. Monsieur Hébrant a toujours gardé son calme, fait preuve de respect et à appliquer le règlement de manière neutre. »

Le 17 décembre 2024, le secrétaire du VC Le Roux, Etienne Gouverneur, a écrit ce qui suit au nom de son club : « (...) Nous tenons à signaler que Mr Hebrant est joueur du VC Tellinam P2M, et qu'avant la rencontre, nous sommes 2e ex aequo avec le Smars Dinant et le Vc Tellinam est troisième. (...) C'est un match important, le vainqueur dépassera l'adversaire du jour et sera second, Mr Hebrant joueur du club troisième de la même division et dont l'équipe pourrait profiter pour rejoindre voire dépasser le perdant du match qu'il siffle. C'est pourquoi plusieurs de nos joueurs sont étonnés qu'il arbitre ce match et Monsieur Butacide (joueur n°13), indique à ses coéquipiers qu'il

ne trouve pas normal et qu'il craint que l'arbitre ne soit pas totalement impartial au vu du possible conflit d'intérêt. Sa remarque faite à ses coéquipiers n'était pas destinée à l'arbitre et il n'a aucunement été grossier. De plus, 15 jours avant le match, nous avons battu à domicile l'équipe du VC Tellinam et 1 mois avant cette rencontre, nous avons éliminé l'équipe de Monsieur Hebrant en coupe de la province. Mr Hebrant a lors des deux matches, et spécialement lors du match de coupe a eu un comportement non fair-play envers les joueurs de Le Roux et l'arbitre. (...)

Lors de son arrivée en tenue dans l'aire de jeu Mr Hebrant met la pression pour accélérer et refuse au capitaine de changer de Libero sur la tablette. Bien que la tablette ait été remplie préalablement, le coach de Le Roux vu l'état de santé du joueur Rossels Arnold décide de changer la composition de son équipe et de mettre Xavier Cornille comme libéro. Les deux joueurs disposent d'une vareuse de joueur de champ et libéro avec des numéros différents de leur maillot de champs. Selon les règles internationales de jeu article 5.2.2 (...) De plus si l'on se réfère au ROI de la FVWB Article 450 (...) Il est donc clair qu'au moment où le capitaine transmet la demande du coach pour le changement de sa composition d'équipe, il en a le droit. (...) Toujours selon les dire de Mr Hebrant, il se fait traiter de con par le capitaine mais il ne réagit pas. Le capitaine dans son témoignage réfute avoir traité l'arbitre de con mais reconnaît qu'il a dû faire mention du règlement pour faire valoir ses droits. (...)

Dès le début de celui-ci, Mr Hebrant donne encore un avertissement verbal à Mr Tilmant alors que celui-ci en tant que capitaine demandait une explication sur une double touche. L'arbitre n'applique pas l'échelle des sanctions puisque c'est le second avertissement verbal alors qu'au premier avertissement il a dit qu'il passerait aux cartes. Lors du 3e Set, notre joueur n°13 (Mr Butacide) se dirige vers la zone libre pour récupérer le ballon et alors qu'il n'a pas le ballon en main, Mr Hebrant siffle et fait le geste pour engager le service. Ce que Mr Hebrant reconnaît (...) "Je décide donc de siffler pour l'engagement du service un peu avant qu'il ait la balle en main pour faire comprendre que leur petit jeu devait s'arrêter." Cette action de Mr Hebrant est contraire aux règles internationales de jeu Article 12.3 « Le 1er arbitre autorise l'exécution du service après avoir vérifié que les équipes sont prêtes à jouer et que le serveur est en possession du ballon » Mr Butacide rouspète et crie à l'arbitre (il est à ce moment à 10 mètres du fond de la ligne et ne comprend pas la décision d'engager donc il crie : 'Qu'est-ce que tu siffles Grand'. Réaction humaine ou bien doit-on considérer que les arbitres ont droit de faire ce qu'ils veulent comme ne pas respecter les règles internationales de jeu et que les joueurs doivent dire bravo Mr l'arbitre. À la suite de cette remarque de Mr Butacide, alors que l'arbitre reconnaît ne pas avoir compris le sens de la phrase bien que toujours selon l'arbitre Mr Butacide aurait hurlé, l'arbitre donne une carte jaune à celui-ci. Mr Hebrant aurait fait cette erreur d'arbitrage (ne pas respecter les règles internationales de jeu) parce que selon lui, Le Roux cherchait à gagner du temps. Toujours selon les règles internationales de jeu que devrait relire l'arbitre, celui-ci dispose de moyens de faire cesser ces pertes de temps, cela est prévu à l'Art 16.1. (...)

A la fin du match, le capitaine indique à l'arbitre qu'il a été mauvais sans plus, ensuite des mots sont échangés entre les supporters de Le Roux et la compagne de l'arbitre qui indique que lorsque nous nous déplacerons à Tellinam, ils s'en prendront à nos véhicules. Nous espérons que vous comprendrez le contexte particulier du match mais aussi que l'arbitre a commis des erreurs et que la multiplication de celles-ci l'ont fait paraître partial aux yeux de nos supporters et des joueurs. Une entrée en matière plus cool de l'arbitre avec l'autorisation de changer les numéros des joueurs comme nous en avons le droit n'aurait pas indisposé nos joueurs vis-à-vis de l'arbitre. (...)

Nous tenons à vous faire remarquer qu'à aucun moment Mr Butacide n'a ni été grossier n'a été injurieux et n'a ni agressé l'arbitre. Il a écopé au mépris des règles de jeu d'un carton jaune pour avoir manifesté son mécontentement alors que l'arbitre avait fait une erreur à son encontre. Mr Butacide a effectué sa suspension de 2 matches en début de saison et s'est toujours comporté correctement depuis. Concernant Mr Tilmant B, capitaine, il a aussi effectué sa suspension mais son rôle de capitaine fait qu'il doit se faire entendre auprès des arbitres et il ne supporte pas l'injustice et quand il indique à l'arbitre que celui-ci a été mauvais à la fin du match c'est par dépit. En aucune façon il n'a été injurieux, il réfute le con en début de match et le Connard en fin de match. Tous les deux, comme l'équipe et le club paient leur mauvaise réputation. (...)

Selon les règles internationales de jeu (page 10). L'essence d'un bon arbitre réside dans les concepts d'équité, de justice et de cohérence (être placé au milieu des deux terrains de jeu est un symbole d'équilibre). Ensemble, ces notions permettent aux joueurs de faire confiance aux actions de l'arbitre. Cependant, l'arbitre doit être un facilitateur plutôt qu'un contrôleur, un directeur d'orchestre plutôt qu'un dictateur, un promoteur efficace plutôt qu'un

punisseur "efficace". A la lecture de notre réponse, vous comprendrez que nous pensons que l'arbitre n'a pas réussi à se montrer équitable, juste et cohérent aux yeux de nos joueurs et spectateurs.

Nous voudrions terminer par vous affirmer que ni le club, ni les joueurs n'ont aucune animosité envers Mr Hebrant et qu'il sera toujours le bienvenu à Le Roux. Nous savons que ce n'est pas facile d'arbitrer et que parfois des situations dérapent vite. Concernant notre public, après discussion avec les personnes présentes, il y aurait eu effectivement quelques paroles déplacées de la part d'un accompagnant. La tension du match étant ce qu'elle était, ses mots correspondaient plus à un cri d'encouragement qu'un élément négatif envers l'équipe adverse. Néanmoins, s'agissant d'un vocabulaire déplacé et inadapté, nous lui avons indiqué que cela ne se faisait pas, et qu'il ne pourrait plus assister aux matchs du club avec l'usage de tels propos. Nous ne voyons pas ce que nous pouvons faire de plus puisqu'il n'est pas affilié à la FVWB. (...) »

Le joueur du club VC Le Roux, Manuel Butacide, a déclaré au parquet fédéral de Volley Belgium, entre autres, ce qui suit : « (...) A l'arrivée de l'arbitre, tout se passe bien jusqu'au moment où il prend la tablette et qu'il commence à râler pour une raison inconnue. Je suis à proximité des supporters de Le Roux, je discute avec eux et la phrase que je leur ai dit est la suivante : "il commence déjà, il est venu jouer 2 fois contre nous à Le Roux et les 2 fois il n'a pas arrêté de râler. Il a même pris une carte jaune à un des 2 matchs". Pendant le 3ème set, nous prenons un point, je me dirige vers mes coéquipiers pour taper dans leurs mains après ce point gagné. Ensuite, je vais chercher le ballon qui se trouve à 15-20 mètres de moi pour aller servir. C'est à ce moment-là que j'entends un coup de sifflet, je me retourne car je suis dos à l'arbitre et mon capitaine me crie de vite servir (le ballon se trouve toujours à une dizaine de mètres de moi). Je prends le ballon et fais mon service directement dans la foulée. La balle se termine dans le filet étant donné mon empressement à servir sans temps d'arrêt. Frustré, je me dirige vers l'arbitre en lui disant "c'est scandaleux, je n'ai même pas la balle en main pour servir que tu siffles déjà pour moi servir" et là je reçois une carte jaune pour gain de temps... Je tiens à préciser que je si j'ai haussé la voix c'est parce que les supporters de Dinant chantent et mettent l'ambiance avec un tambour. Même les joueurs de Dinant n'ont pas compris pourquoi il a sifflé alors que je n'avais même pas le ballon en main. (...) »

Le capitaine du club VC Le Roux, Benoît Tilmant, a notamment déclaré : « (...) Le match réserve se déroulait dans une très bonne ambiance avec l'équipe de Dinant. La fin du match réserve sifflée, je demande la tablette pour désigner Mr Xavier Cornille comme libéro. L'arbitre (Mr Hébrant) me signale qu'il est trop tard, que le match réserve a duré trop longtemps et que j'avais eu assez de temps pour inscrire mon joueur. Je lui signale que nous attendions le dernier moment pour voir si le joueur n°9 Arnold Rossels (libéro) pouvait tenir sa place vu qu'il était malade. Nous décidons d'inscrire Mr Cornille à la place de Mr Rossels en tant que libéro. L'arbitre me répond que vu les antécédents de mon équipe et moi-même, s'il était à ma place je ne discuterais pas et qu'il n'autorisait pas de changer le libéro sur la tablette. J'insiste pour inscrire le joueur, que le règlement me l'autorise à changer tant que le check des joueurs et vareuses n'a pas été fait. L'arbitre insiste sur le fait qu'il sifflerait tout contre moi pendant le match ! (...) Dès le début du match Mr Hebrant met tout de suite sa menace à exécution, il siffle tout de notre côté, je lui signale qu'il pouvait très bien siffler les mêmes fautes du côté de l'équipe adverse de Dinant. Sa réponse est rapide, je t'avais prévenu ! (...) Le match terminé je serre la main de l'arbitre et lui signale que le match entre Dinant et Le Roux a été convivial et que je ne comprenais pas son attitude du début et pendant le match envers les joueurs et supporters du club de Le Roux. (...) »

Le coach du club VC Le Roux, Michel Tilmant, a notamment déclaré : « A son arrivée dans la salle en civil, je coachais le match réserve, lorsqu'il est arrivé à ma hauteur il m'a toisé du regard sans me dire bonjour, ni me tendre la main. Je me suis dit il a l'air de mauvais poil. Cela s'est confirmé lors du check des joueurs de Le Roux. Dès la prise de contact à la table pour le check des joueurs il a refusé d'inscrire le libero, le libero officiel n'étant pas bien m'avait demandé d'attendre la fin du match réserve pour me dire s'il se sentait apte ou pas à tenir sa place, sa réponse fut négative d'où ma décision d'inscrire un autre libero. (...) On voyait que c'était voulu de sa part de mettre la pression sur Le Roux et de la menace de ne rien laisser passer à Le Roux durant le match et qu'il jouerait des cartes facilement car il connaît les antécédents des joueurs de Le Roux. (...) Quant à moi, je ne lui ai jamais dit de prendre des médocs ou de se faire soigner. A noter que l'entente entre les joueurs de chaque équipe était excellente, tapes dans les mains au bas du filet et les petites blagues entre-deux. Quant aux supporters de Le Roux ils étaient nombreux (6) il peut en penser ce qu'il veut, moi je n'ai rien entendu de désobligeant ni contraire. (...) »

Les débats :

<ul style="list-style-type: none">• Quant au fond :
--

La parole est donnée aux diverses personnes concernées et présentes. Il leur est demandé de ne pas reprendre tout ce qui a déjà été dit ou écrit mais qu'ils s'expriment, s'ils souhaitent ajouter ou éclaircir un point.

L'arbitre, monsieur HEBRANT est entendu, il déclare:

Qu'il confirme les éléments du rapport qu'il a transmis, et qu'en plus de son rapport il souhaite ajouter quelques remarques :

- Il considère qu'il peut commettre des erreurs et peut les reconnaître ;
- Il estime que dans le cadre du match dont il est question, si les supporters de Le Roux n'avaient pas été présents, les choses se seraient mieux passées, ils ont été les principaux instigateurs de l'ambiance négative qui régnait ;
- Il clarifie la situation du « retard de jeu ». Il n'avait rien à reprocher à monsieur BUTACIDE au niveau comportement global mais il lui a donné une carte jaune parce qu'il est venu vers lui alors qu'il n'était pas capitaine. L'arbitre explique qu'il pensait que siffler avant que le joueur ne soit « prêt » serait une indication qu'il fallait être plus réactif lorsqu'on gagnait le service et que cela serait moins mal vécu qu'une carte jaune. Il ne voulait pas mettre de retard de jeu pour éviter d'envenimer les choses ;
- Il précise qu'au moment où il doit contrôler la tablette elle n'était pas prête et qu'il l'a signalé à Le Roux. Il signale avoir dû changer personnellement une erreur commise dans l'encodage (erreur de maillot).

Monsieur MALBURNY est entendu en tant que représentant du club de VC Le Roux, il explique :

- D'après lui l'arbitre a commis des erreurs d'arbitrage et c'est cela qui a provoqué le dérapage du match. Sans ces erreurs il n'y aurait pas d'affaire ;
- Des cartes ont été données et personne n'a entendu ce qui s'est dit ou ce qui a été dit, il estime que personne ne méritait aucune carte ;
- Suite à la question de la présidente monsieur clarifie: je n'étais pas présent au match.

Monsieur GOUVERNEUR est entendu en tant que représentant du club de VC Le Roux, il déclare :

- Je n'étais pas non plus présent au match ;
- Le match « première » avait du retard à cause du match « réserve ». Le retard n'était pas énorme et personne n'en n'est responsable, mais c'est ce fait qui a déclenché les problèmes, ça a été l'étincelle.

Monsieur TILMANT Benoît est entendu en tant que capitaine de VC Le Roux, il donne sa version:

- L'arbitre a refusé de changer l'encodage du libéro sur la tablette alors qu'il n'y avait pas de retard contrairement à sa version ;
- Il y a eu une dispute mais il n'y a pas eu de mots grossiers ;
- J'ai parlé à madame SANREY de ce qu'il se passait mais elle n'a rien voulu entendre, elle voulait juste ne pas se disputer, je n'ai pas compris le rapport de madame SANREY ;
- Je n'ai rien entendu de spécial de la part des supporters ;
- Je ne comprends pas que lorsqu'on parle de BUTACIDE et TILMANT dans le monde du volley, dans la région, on dirait qu'on parle de criminels ;
- Il n'y a pas eu d'insultes mais des rouspétances ;

- Je ne comprends pas que, quand monsieur BUTACIDE va chercher la balle au bout de la salle et qu'il n'a pas encore la balle dans les mains, l'arbitre siffle l'engagement. L'explication de l'arbitre donnée après est que, quand l'équipe est prête, il peut siffler. Je n'ai jamais entendu ça avant ;
- Le coach Michel TILMANT étant absent et excusé je m'exprime également pour lui. Il m'a dit qu'il était surpris du contenu du rapport, il ne comprend pas. Il déclare que la tablette était bien prête à temps et qu'il y avait juste une erreur d'encodage à rectifier. Il déclare que le match a commencé sans retard supplémentaire dû à ces problèmes d'encodage mais dans quelles circonstances ! Le match a été correct d'après lui ;
- En réponse à la question de Monsieur DANGRIAUX : au moment où je reçois la carte rouge, j'estime que la sanction était exagérée vu que je n'avais rien dit, mais je ne connais pas le règlement où sont repris mes droits et devoirs (je suis en P2 pas en professionnel).

Monsieur BUTACIDE est entendu en tant que joueur, il déclare :

- Je devais aller au service. Je suis allé chercher le ballon qui se trouvait à 20 mètres. Avec le bruit ambiant, je n'ai pas entendu le coup de sifflet qui mettait la balle en jeu vu que je n'étais pas en place. Mon capitaine m'a dit « dépêche-toi, il te reste 8 secondes ». Je ne comprends pas cette attitude, pour moi, ça n'a pas de sens de perdre du temps au volley, on n'est pas au football ;
- Même les joueurs de Dinant se sont demandés ce qu'il se passait ;
- Je sais que je suis en sursis et je fais attention parce que je ne veux plus être suspendu.

Madame SANREY a la parole et déclare :

- Je veux rester neutre ;
- Le début de la rencontre a mal commencé suite au différend entre l'équipe de Le Roux et l'arbitre concernant le changement de joueur sur la tablette. J'ai juste entendu que monsieur HEBRANT a rappelé les règles et finalement le changement a été fait ;
- Je trouve que monsieur HEBRANT a bien arbitré ;
- Monsieur HEBRANT a été confronté à des provocations de Le Roux. Ce n'était pas méchant mais ça montait crescendo et il devait chaque fois expliquer ses décisions, ce qu'il a fait ;
- Il a peut-être sifflé rapidement la mise en jeu de service, mais ce n'était pas la première fois que Le Roux traînait pour aller servir ;
- Par la suite, la problématique est venue des supporters de Le Roux qui se sont montrés irrespectueux envers les joueurs de Dinant et notamment à l'encontre d'un de mes joueurs qui après avoir reçu une balle sur la tête, s'est entendu dire: « c'est bien fait pour ta gueule » ;
- C'est suite à cet événement que la déléguée au terrain a été appelée ;
- Le comportement de certaines personnes était choquant ;
- Jamais monsieur HEBRANT n'a eu un comportement déplacé envers les joueurs de Le Roux et il a toujours rappelé le cadre ;
- Il est possible que ce soit un supporter qui ait été grossier plutôt qu'une supportrice, mais à la sortie de la salle, ce sont deux supportrices qui ont eu des propos déplacés.

Le procureur est entendu. Il reprend les éléments développés dans sa requête et il souligne :

- Qu'il s'agit de comportements inacceptables ;
- Que ce n'est pas la première fois, c'est pourquoi les peines demandées sont sévères ;
- Que malgré les précédents passages en comité et les précédentes sanctions, les messages du comité juridique n'ont apparemment pas eu d'effet.

Les personnes non convoquées mais présentes ont sollicités la possibilité de s'exprimer.

La parole leur a été donnée.

Un supporter de Le Roux déclare :

- Qu'il n'a jamais été mis à la porte d'une salle de volley ;
- Il y avait 5 supporters présents, je confirme qu'un supporter a tenu des propos grossiers ;
- J'ai entendu des propos déplacés en présence de mon petit-fils de 3 ans et demi.

Une supportrice de Le Roux déclare:

- J'ai été agressée verbalement par la compagne de l'arbitre.

Le président de Smars Dinant déclare:

- Je n'étais pas présent mais je suis étonné de la lourdeur des peines réclamées.

A noter que pendant l'audience une personne a dû être mise à la porte de la salle d'audience parce qu'elle parlait de manière intempestive et agressive en s'adressant à l'arbitre et ce malgré les demandes répétées de la présidente de se taire. Il s'agissait d'une supportrice de Le Roux également présente au match.

Décision du comité juridique:

➤ Quant à Benoît TILMANT :

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le capitaine de VC Le Roux, Benoît Tilmant a tenu des propos pouvant être qualifiés de comportement insultant et même menaçant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Ces propos sont également en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif tels que visés à l'article 20.2.1 des Règles de jeux Internationales de Volley-ball.

Monsieur Tilmant Benoît a dit à l'arbitre :

- Avant le début du match : « tu n'es qu'un con, va revoir ton règlement, donne-moi la tablette et ne fous pas la merde » ;
- Pendant le match : « qu'il est vraiment mauvais et vendu » ;
- Après le match : « je vais pas te dire bon match car tu as été vraiment mauvais ». « Mr Tilmant ainsi que son coach reviennent à la charge très agressivement en me narguant que plus personne de mon équipe ne voulait jouer avec moi car j'étais le pire des connards, ils m'ont demandé depuis combien de temps je jouais au volley car je n'étais qu'une merde incapable de mettre une balle dans le terrain ». L'arbitre complète par : « Ensuite Mr Tilmant m'a précisé qu'il ne fallait pas oublier qu'ils venaient jouer contre moi le 16 mars et qu'ils n'hésiteront pas à foutre le bordel et répète pour la énième fois que je suis un connard, une grosse merde, le gars le plus mauvais qu'il connaisse et que j'étais venu arbitrer juste pour foutre la merde ».

Attendu que monsieur Etienne Gouverneur, le secrétaire du VC Le Roux, dans un courrier daté du 17 décembre 2024 , écrit : « le capitaine indique à l'arbitre qu'il a été mauvais sans plus. ». Il confirme donc les propos de son capitaine envers l'arbitre.

Attendu que monsieur Tilmant dans sa déclaration écrite ne confirme pas mais ne nie pas non plus avoir tenu les propos qui lui sont reprochés.

Attendu que lors de l'audience monsieur Tilmant parle d'un match qui débute sur une dispute (altercation concernant le changement de libéro) et qu'il reconnaît des rouspétances en cours de match.

Attendu que le capitaine doit toujours avoir un rôle exemplaire vis-à-vis des joueurs et des supporters car il est responsable, avec le coach, du comportement et de la discipline des membres de son équipe (article 5 RJIV).

Attendu que le respect pour l'arbitre est essentiel dans le sport et qu'en outre, tous les participants au jeu doivent accepter les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

Attendu que le 17 mai 2024, Benoît Tilmant a été condamné par le Comité d'Appel à une suspension effective d'un week-end de championnat, également pour agression verbale envers l'arbitrage.

Au vu de ces éléments, il n'y a aucune raison de mettre en doute les propos relatés dans le rapport d'arbitrage. Il y a donc lieu à sanctionner pour le comportement irrespectueux, grossier, insultant et menaçant envers l'arbitre. La sanction tiendra compte du rôle de capitaine, ainsi que des condamnations précédentes qui aggravent cette sanction.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB statue à l'encontre de Benoît Tilmant :

Conformément à l'article 27.2 du règlement juridique de l'asbl FVWB et tel que requis par le parquet fédéral de Volley Belgium :

- Benoît Tilmant (affilié au VC Le Roux) sera effectivement suspendu pour toutes les fonctions, à l'exception de président, de secrétaire et d'arbitre, à partir de 15/03/2025 jusqu'au 13/04/2025.
- Benoît Tilmant (affilié au VC Le Roux) sera également suspendu avec sursis de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour deux (2) week-ends de championnat. Cette suspension sera exécutée de façon effective s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 mai 2026.
- **Conformément à l'article 30.3 du règlement juridique de la FVWB, le comité juridique déclare l'exécution immédiate de la sanction.**
- Tout match qui serait déplacé mais initialement prévu dans ces dates sera sanctionné par la même décision.

➤ **Quant à Michel TILMANT :**

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le coach de VC Le Roux, Michel Tilmant a tenu des propos pouvant être qualifiés de comportement insultant et même menaçant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Ces propos sont également en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif tels que visés à l'article 20.2.1 des Règles de jeux Internationales de Volley-ball.

Tel que libellé dans le rapport d'arbitrage :

- « Mr Tilmant ainsi que son coach reviennent à la charge très agressivement en me narguant que plus personne de mon équipe ne voulait jouer avec moi car j'étais le pire des connards, ils m'ont demandé

depuis combien de temps je jouais au volley car je n'étais qu'une merde incapable de mettre une balle dans le terrain »

- « Le coach a même ajouté que je devais me soigner et que les médicaments existent ».

Attendu que dans sa déclaration écrite, Michel Tilmant mentionne « je ne lui ai jamais dit de prendre des médocs ou de se faire soigner » mais qu'il ne conteste pas les autres insultes relatées dans le rapport.

Attendu que le coach doit toujours avoir un rôle exemplaire vis-à-vis des joueurs et des supporters car il est responsable, avec le capitaine, du comportement et de la discipline des membres de son équipe (article 5 RJIV).

Attendu que le respect pour l'arbitre est essentiel dans le sport et qu'en outre, tous les participants au jeu doivent accepter les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

Au vu de ces éléments, il n'y a aucune raison de mettre en doute les déclarations de l'arbitre. Il y a donc lieu à sanctionner pour le comportement irrespectueux, grossier, insultant et menaçant envers l'arbitre. La sanction tiendra compte du rôle de coach qui est une circonstance aggravante.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB statue à l'encontre de Michel Tilmant :

Conformément à l'article 27.2 du règlement juridique de l'asbl FVWB et tel que requis par le parquet fédéral de Volley Belgium :

- Michel Tilmant (affilié au VC Le Roux) sera effectivement suspendu pour toutes les fonctions, à l'exception de président, de secrétaire et d'arbitre, à partir de 15/03/2025 jusqu'au 23/03/2025.
- **Conformément à l'article 30.3 du règlement juridique de la FVWB, le comité juridique déclare l'exécution immédiate de la sanction.**
- Tout match qui serait déplacé mais initialement prévu dans ces dates sera sanctionné par la même décision.

➤ **Quant à Manuel BUTACIDE**

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le joueur de VC Le Roux, Manuel Butacide a tenu des propos pouvant être qualifiés de comportement insultant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Ces propos sont également en complète violation des règles du fair-play et de l'esprit sportif tels que visés à l'article 20.2.1 des Règles de jeux Internationales de Volley-ball.

L'arbitre relate :

- A mon arrivée, devant les supporters, monsieur Butacide déclare : « il ne sera pas objectif il va nous faire perdre. »
- Pendant le match : « Mr Butacide sert la balle out et s'avance vers moi en hurlant (...) ».

Attendu que monsieur Butacide déclare par écrit avoir dit : « il commence déjà, il est venu jouer 2 fois contre nous à Le Roux et les 2 fois il n'a pas arrêté de râler. Il a même pris une carte jaune à un des 2 matchs ». Monsieur Butacide explique également que pendant le match « Frustré, je me dirige vers l'arbitre en lui disant « c'est scandaleux, je n'ai même pas la balle en main pour servir que tu siffles déjà pour moi servir ». »

Attendu que monsieur Etienne Gouverneur, le secrétaire du VC Le Roux, dans un courrier daté du 17 décembre 2024 écrit : « Monsieur Butacide (joueur n°13) indique à ses coéquipiers qu'il ne trouve pas normal et qu'il craint que l'arbitre ne soit pas totalement impartial au vu du possible conflit d'intérêt. Sa remarque faite à ses coéquipiers n'était pas destinée à l'arbitre et il n'a aucunement été grossier. »

Attendu que lors de l'audience monsieur Butacide déclare que « ça n'a pas de sens de perdre du temps au volley », il ne remet donc pas en question son attitude mais plutôt l'interprétation de l'arbitre quant à ce comportement. Le règlement prévoit bien des sanctions pour ce type de comportement (carte pour « retard de jeu ») ce qui va donc à l'encontre de la défense de monsieur Butacide.

Attendu que le respect pour l'arbitre est essentiel dans le sport et qu'en outre, tous les participants au jeu doivent accepter les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

Attendu que le 17 mai 2024, Manuel Butacide a été condamné par le Comité d'Appel à une suspension effective de deux week-ends de championnat, également pour agression verbale et physique.

Au vu de ces éléments, il n'y a aucune raison de mettre en doute les déclarations de l'arbitre. La plupart sont confirmées, même si minimisées par l'intéressé lui-même dans sa déclaration. Il y a donc lieu à sanctionner pour le comportement irrespectueux, grossier et insultant envers l'arbitre. La sanction tiendra compte de la condamnation précédente qui est une circonstance aggravante.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB statue à l'encontre de Manuel Butacide :

Conformément à l'article 27.2 du règlement juridique de l'asbl FVWB et tel que requis par le parquet fédéral de Volley Belgium :

- Manuel Butacide (affilié au VC Le Roux, numéro de licence 100443) sera effectivement suspendu pour toutes les fonctions, à l'exception de président, de secrétaire et d'arbitre, à partir de 15/03/2025 jusqu'au 23/03/2025.
- Manuel Butacide (affilié au VC Le Roux, numéro de licence 100443) sera également suspendu avec sursis de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour deux (2) week-ends de championnat. Cette suspension sera exécutée de façon effective s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 mai 2026.
- **Conformément à l'article 30.3 du règlement juridique de la FVWB, le comité juridique déclare l'exécution immédiate de la sanction.**
- Tout match qui serait déplacé mais initialement prévu dans ces dates sera sanctionné par la même décision.

➤ **Quant au club VC Le Roux :**

Attendu que l'article 15, 2. du règlement juridique de la FVWB stipule : « Les clubs sont coresponsables du comportement de leurs joueurs, membres, responsables, supporters et de toute personne assumant une fonction au nom du club au cours d'une compétition officielle. Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions. »

Attendu que le rapport de l'arbitre mentionne des comportements et des propos déplacés de la part de joueurs et de supporters du club. En plus de ce qui a déjà été énoncé auparavant pour les personnes concernées nominativement par cette décision on peut ajouter :

A l'encontre des joueurs:

- « Lorsque j'appelle Le Roux à la table pour le check des maillots ils refusent de se mettre en ligne et restent tous en groupe autour de moi (...) »
- « Lorsque je clôture la tablette, 3 joueurs viennent me faire la leçon en me disant que j'étais mauvais que je voulais foutre le bordel et que je cherchais la merde partout où j'allais. »

A l'encontre des supporters :

- « (...) mais le public de Le Roux s'échauffe et j'entends : tu n'es qu'un connard, retourne chez ta mère (...) »
- « (...) le capitaine dinantais viens m'interpeller car un supporter de Le Roux vient d'insulter le numéro 7 en lui disant : tiens prends ça dans ta gueule connard ! »
- « (...) dans le public rovélien j'entends : mais elle est où sa voiture qu'on aille lui brûler. »
- Même après le match, les insultes et les menaces des supporters se poursuivent également : « (...) je vois des supporters et joueurs s'en prendre à ma compagne qui avait fait le déplacement avec moi. (...) multiples menaces, insultes, noms d'oiseaux s'en suivent... (...) en s'écriant « bravo le connard ! (...) bloquait le passage du hall vers la buvette en l'insultant de salope, conasse et de sale p... ».

Attendu que, madame Dominique Sanrey, coach du club Volley Smars Dinant, a confirmé lors de l'audience ce qu'elle avait déclaré par écrit suite à la demande du parquet :

Par écrit :

- « A plusieurs reprises, certains joueurs de Le Roux ont rouspété sur les décisions de l'arbitre. Monsieur Hébrant est toujours resté professionnel et neutre dans ses décisions. »
- « Monsieur Hébrant est allé à la table pour indiquer sur la tablette les cartes distribuées aux joueurs de Le Roux, les joueurs de Le Roux étaient autour de lui, j'ai craint pour la sécurité de Monsieur Hébrant. »
- « Après le match : Deux dames se sont disputées devant la buvette, la première a revendiqué le fait que Le Roux voulait aller crever les pneus des voitures et brûler les voitures (j'ai compris après que c'était l'épouse de Monsieur Hébrant). Deux autres dames la provoquaient avec des paroles blessantes. D'ailleurs quand la compagne (ou l'épouse de Monsieur Hébrant?) a voulu sortir, ces deux dames bloquaient l'entrée. C'est moi qui me suis bougée pour la laisser passer afin qu'elle puisse sortir. (...) Monsieur Hébrant a toujours gardé son calme, fait preuve de respect et a appliqué le règlement de manière neutre. »

A l'audience :

- La problématique est venue des supporters de Le Roux qui se sont montrés irrespectueux envers les joueurs de Dinant et notamment à l'encontre d'un de mes joueurs qui après avoir reçu une balle sur la tête, s'est entendu dire : « c'est bien fait pour ta gueule » ;
- C'est suite à cet événement que la déléguée au terrain a été appelée ;
- Le comportement de certaines personnes était choquant ;
- Il est possible que ce soit un supporter qui ait été grossier plutôt qu'une supportrice, mais à la sortie de la salle, ce sont deux supportrices qui ont eu des propos déplacés.

Attendu que l'arbitre, malgré un avertissement préalable, a dû faire évacuer la salle par le délégué au terrain, au vu du comportement des supporters de VC Le Roux.

Attendu que monsieur Etienne Gouverneur, le secrétaire du VC Le Roux, dans un courrier daté du 17 décembre 2024 écrit : « Concernant notre public, après discussion avec les personnes présentes, il y aurait eu effectivement quelques paroles déplacées de la part d'un accompagnant. (...). Néanmoins, s'agissant d'un vocabulaire déplacé et inadapté, nous lui avons indiqué que cela ne se faisait pas, et qu'il ne pourrait plus assister aux matchs du club avec l'usage de tels propos. Nous ne voyons pas ce que nous pouvons faire de plus puisqu'il n'est pas affilié à la FVWB. (...) ».

Attendu que lors de l'audience du 20 février 2025, une « spectatrice » du VC Le Roux présente également au match a dû être expulsée de la salle d'audience pour interventions intempestives et propos non autorisés envers l'arbitre et ce malgré plusieurs rappels des règles à respecter.

Attendu que, le 17 mai 2024 et le 10 octobre 2024, le club VC Le Roux a été condamné par le Comité d'Appel / le Comité juridique de 1^{ère} Instance de la FVWB à un avertissement et une amende de 100€, également pour des agressions verbales et physiques des joueurs et des supporters du club.

Au vu de ces éléments il n'y a pas lieu à remettre en question les déclarations de l'arbitre quant au comportement impoli, grossier, irrespectueux, insultant, menaçant, agressif, des supporters et des joueurs du club de VC le Roux.

Les responsables du club VC Le Roux ne semblent pas avoir pris la mesure de la gravité des faits qui leurs sont reprochés, au contraire, ils semblent plutôt les minimiser. Ils n'ont pas fait de proposition de gestion de leurs supporters pour éviter de futurs débordements sachant qu'il ne s'agit pas d'un fait isolé mais au contraire, d'une situation récurrente.

Par ces motifs, le comité juridique de 1^{ère} instance de la FVWB statue à l'encontre du club VC Le Roux :

Conformément à l'article 28 du règlement juridique de l'asbl FVWB et tel que requis par le parquet fédéral de Volley Belgium :

- Le club VC Le Roux est condamné à payer une amende de €200,00 à la FVWB sur le compte bancaire BE69 0011 4444 2978. Le paiement devra être effectué avant le 30 mars 2025 avec la mention « amende comité juridique 20/02/2025 affaire PFVB 2024/0117/P2M ».
- Le club VC Le Roux se voit obligé en plus, du 31/05/2025 au 31/05/2026, sous la rubrique « fair-play », d'afficher sur au moins un panneau d'information dans le hall des sports lors de tous les matchs à domicile de toutes ses équipes de championnat (y compris toutes les équipes de jeunes), un texte clairement lisible (format A3 au minimum) appelant expressément à un comportement sportif tant à l'égard des arbitres que des joueurs et des supporters de l'équipe adverse. Une copie (réduite) de ce texte doit être remise au parquet fédéral Volley Belgium par e-mail (info@vbbp-pfvb.be) avant le 25 mars 2025. En cas de violation avérée des obligations susmentionnées par un membre du parquet fédéral Volley Belgium ou par un membre du conseil d'administration de la FVWB ou de l'AOC de Namur, le club fautif devra payer une amende de 750,00€.

- Le club de VC Le Roux est condamné à jouer à huis clos les matchs de la P2 messieurs du 15/03/2025 au 13/04/2025. Le huis clos veut dire qu'aucun spectateur ou affilié du club de VC Le Roux ne peut être admis dans la salle à l'exception :
 - d'un maximum de 14 joueurs et de 3 délégués officiels ;
 - de 3 membres du CA, signalés au moins 1 jour ouvrable au préalable par écrit au parquet fédéral ;
- **Conformément à l'article 30.3 du règlement juridique de la FVWB, le comité juridique déclare l'exécution immédiate de la sanction.**
- Tout match qui serait déplacé mais initialement prévu dans ces dates sera sanctionné par la même décision.
- Le club VC Le Roux est condamné à payer les frais de procédure du comité juridique de 1ère instance, s'élevant à 323,39€, qui comprennent 100€ de frais administratif et frais de dossier (article 25 du ROI) et 223,39€ de frais de déplacement. Ce montant est payable sur le compte BE69 0011 4444 2978 de la FVWB avec la mention « frais comité juridique 20/02/2025 affaire PFVB 2024/0117/P2M ». Le paiement devra être effectué avant le 30 mars 2025.
- Avec sursis la rétrogradation de l'équipe du club VC Le Roux, actuellement en Provinciale 2 Messieurs (Namur), en la classant en dernière position de la compétition en cours. Cette suspension sera exécutée de façon effective si cette équipe est à nouveau sanctionnée pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 mai 2026.

Décision rendue le 10 mars 2025.



GOSSET Sandrine
Présidente



BODET Laurent
Membre comité



DANGRIAUX René
Membre comité